



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice :14

Présents :11

Votants :12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_09_01

L'an deux mille VINGT TROIS, le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, M. BRINGARD Christophe, Mme MATHIEU Julie Adjoints, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie

Absent : Mme BOUCHE Coraline

Absents excusés : Mme BITARD Céline, M. VILAIN Paul (arrivé à 19h15)

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline à Mme MATHIEU Julie

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Objet : décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REQUIT	Commentaires
D F 011 6156	0,36		
D I 21 21311 11	0,36		
R F 002 002	0,36		
R I 10 1068 OPFI	0,36		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	0,36	0,36
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	0,36	0,36
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Red.	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice :14

Présents :11

Votants :12

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2023

Le Maire, Dorothée BRETON